



**Arrêté temporaire n° 2025-058**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Rue Saint-Chrysole**

Le Maire de Verlinghem,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande en date du 18/03/2025 émise par RAMERY Réseaux Lille Métropole aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz (modification de branchement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2025 au 24/04/2025 Rue Saint-Chrysole

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/04/2025 et jusqu'au 24/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 Rue Saint-Chrysole :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :
  - Le dépassement des véhicules est interdit.
  - La circulation est alternée par B15+C18.
  - La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**Article 2**

En raison d'un vide grenier organisé le 1er mai, les lieux devront impérativement être remis en leur état initial (trottoir et chaussée).

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY Réseaux Lille Métropole.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 24 mars 2025

Le Maire de Verlinghem

**Thierry BONTE**



**DIFFUSION:**

- RAMERY Réseaux Lille Métropole
- SDIS Prévision Lomme
- DEVERRA
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **27 MARS 2025**  
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du                      au

